

Date de convocation : 14/12/2017

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués votants : 70

- **Voix POUR : 70**
- **Voix CONTRE : ...**
- **Abstention : ...**

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT MARTIN DE MIEUX, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	ALLARD JEAN PIERRE
GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER	CAILLOUET MICHEL
DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES
DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL	RUAU MAURICE
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	ORIOU MICHAËL
BLAIS NORBERT	HEURTIN JEAN-YVES	RANNOU JEAN-MICHEL
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	BINET ALAIN
HAGHEBAERT DANIEL	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	LEFEVRE PASCAL	

Mesdames

LALLIER BRIGITTE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GUEVEL-BADOU CECILE	GRENIER SYLVIE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MARIE JEAN-LUC a donné pouvoir à LECAPITAINE MICHEL
 HINARD MARIE-ANNE a donné pouvoir à BONNE JEAN LOUIS
 MACE ERIC a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à LEBAILLY BENEDICTE
 GASNIER JEAN-MARIE a donné pouvoir à KEPA GERARD
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

BERHAULT DIDIER	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	LIETTA JEAN	LETOURNEUR RAYMOND
PHILIPPART DAVID		

Mesdames AUBEY SABRINA, GUILBERT CAROLINE, MARGUERITTE MAURICETTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 26 décembre 2017

Affichée le : 26 décembre 2017

URBANISME – PLU FALAISE – PRESCRIPTION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le PLU de la ville de Falaise doit être modifié pour plusieurs raisons. L'une de ces raisons impacte directement le développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et présente un réel caractère d'urgence.

Il s'agit de réduire ou supprimer la règle de 75 m de recul de part et d'autre de la RD 658 (désignée au préalable comme route à grande circulation) imposée dans le règlement de la zone UE du PLU. En effet, la Communauté de communes a reçu des sollicitations pour l'acquisition de terrains dans le cadre du développement économique dans la parcelle cadastrées section BA n°46. Réduire la règle de recul permettra une densification plus importante et à terme une consommation moindre de l'espace.

Cette règle peut faire l'objet d'une modification simplifiée, dans la mesure où cette modification n'aura pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du PADD et qu'elle n'augmente pas de plus de 20% les possibilités de construction, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions du code de l'urbanisme notamment celles relatives au Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'article L5211-17 du CGCT ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Falaise en date du 12 décembre 2016 prescrivant la modification de son PLU et sa justification ;
- Vu la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Falaise du 27 novembre 2017 sollicitant la poursuite de la procédure par la Communauté de communes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise en date du 21 décembre 2017 décidant la poursuite de la modification du PLU de Falaise ;
- Considérant la nécessité de modifier le PLU de Falaise,
- Considérant l'urgence pour le développement économique de la Communauté de Communes de la modification de la règle des 75m de part et d'autre de la RD 658,
- Considérant que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et permet une augmentation de moins de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Considérant en conséquence que la procédure de modification simplifiée peut s'appliquer,
- Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée devra être notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;

Après en avoir délibéré,

➤ DECIDE :

- De prescrire l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Falaise dont l'objectif est la réduction ou la suppression de la règle de 75 m de recul de part et d'autre de la RD 658 (désignée au préalable comme route à grande circulation) imposée dans le règlement de la zone UE du PLU.
- Le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du public ;
- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par le Préfet et les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.
- De mettre le projet de modification simplifiée du PLU de falaise et l'exposé des motifs à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture
 - A la mairie de Falaise, place Guillaume le Conquérant à Falaise, aux jours et heures d'ouverturepour une durée d'un mois du 19 février 2018 au 19 mars 2018 inclus ;
- De porter un avis à la connaissance du public précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Falaise et au siège de la Communauté de communes, ainsi que publié sur les sites de la ville de Falaise et de la Communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Falaise sera ouvert et tenu à la disposition du public au jours et heures d'ouverture au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le projet pourra être consulté sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante www.falaise.fr et sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise à l'adresse suivante www.paysdefalaise.fr . Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : scot@paysdefalaise.fr;
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise,
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées et du public,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Falaise durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Président,
Claude Leteurtre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-241400514-20171226-176-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017